

Appel à projets 2026 en Normandie « collectifs locaux d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique »

*
**

Cahier des charges ÉMERGENCE de groupes GIEE

Date limite de dépôt des projets complets : 27 avril 2026
à remplir en ligne, clôture automatique de l'accès au site le 27 avril 2026 à minuit

Où déposer votre demande ?

Depuis la page suivante de la DRAAF Normandie :
Accueil > Votre DRAAF > Appels à projets > Appels à projets agricoles et agroalimentaires

Vos contacts en DRAAF

Pour toute information concernant le volet GIEE (en DRAAF) :
Sébastien WEIL : sebastien.weil@agriculture.gouv.fr, 02 31 24 99 84
Nathalie CHARLES : nathalie.charles@agriculture.gouv.fr, 02 31 24 97 04

TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS	3
OBJECTIF DU VOLET ÉMERGENCE DE GROUPES	3
I. Quels sont les projets éligibles ?	3
II. Quelle est la durée du projet ?	4
III. Qui peut candidater ?	4
IV. Que doit contenir le dossier de candidature ?	4
V. Quels sont les engagements à respecter ?	5
VI. Quels sont les critères de sélection des projets ?	7
VII. Quelles sont les modalités de financement des projets ?	7
VIII. Quelles sont les modalités de dépôt et d'instruction des dossiers ?	9
ANNEXE	10
Diagnostic d'exploitation à réaliser au cours de la phase d'émergence	10
Ressources utiles sur Internet	10

CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS



Ce volet Émergence s'adresse aux groupes naissants d'agriculteurs qui souhaitent s'engager dans un projet de modification de leurs pratiques mobilisant plusieurs leviers dans le cadre d'une réflexion d'ensemble sur les performances de leurs exploitations.

En 2026, outre la reconnaissance et l'accompagnement des GIEE **un volet « Émergence de groupes »** est ouvert, en vue de constituer à terme de nouveaux GIEE sur le territoire normand.

Les **GIEE** (instaurés par la Loi d'avenir du 13 octobre 2014) sont des collectifs d'agriculteurs qui s'engagent dans un projet pluriannuel de modification ou de consolidation de leurs pratiques en visant à la fois des objectifs économiques, environnementaux et sociaux. Les projets sont par définition multi-thématiques, avec une approche systémique forte, et un niveau d'ambition élevé visant la reconception de l'ensemble du système d'exploitation. Le caractère innovant est également important.

Ce volet « Émergence » de l'appel à projets mobilise les sources de financement suivantes :
- crédits ÉTAT dédiés aux GIEE ;

En cas d'enveloppe financière insuffisante, l'accompagnement de groupes déjà structurés est la priorité.

Pour le présent appel à projets, les régimes cadres exemptés de notification mobilisés sont :

SA. 108732 - "Aides à la recherche et au développement dans le secteur agricole pour la période 2023-2029" - Entré en vigueur le 1er juillet 2023, jusqu'au 31 décembre 2029

OBJECTIF DU VOLET « ÉMERGENCE DE GROUPES »

L'objectif de ce volet est de financer **sur une durée d'un an non renouvelable**, l'émergence de collectifs d'agriculteurs qui souhaitent se construire sur un territoire autour d'un projet de modification de leurs pratiques vers des pratiques alternatives et innovantes, en mobilisant plusieurs leviers, soit dans une logique de reconception de l'ensemble de leur système d'exploitation.

A l'issue de la période d'émergence d'un an, l'objectif pour ces groupes est de pouvoir déposer l'année suivante un dossier en vue d'une reconnaissance GIEE.

I. Quels sont les projets éligibles ?

Ils devront travailler sur la mobilisation de plusieurs leviers d'action en faveur de la transition agroécologique et dans l'objectif de triple performance économique, environnementale et sociale.



Une attention particulière sera accordée aux projets portant sur les thèmes de la feuille de route régionale de la **planification écologique 2025-2030 (en particulier l'axe « Mieux se nourrir »**.

Retrouver la feuille de route et les actions sur: <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/Grands-dossiers/COP-Normandie/Cop-Normandie-penser-et-agir-pour-la-planification-ecologique-regionale>

Au stade de l'émergence, il n'est pas demandé que le groupe d'agriculteurs soit formalisé. Toutefois, la constitution d'un premier noyau de **5 exploitations agricoles minimum** est demandée au dépôt du dossier. Cependant, et en fonction de la qualité du projet, un seuil de tolérance quant au nombre d'exploitations pourra être appliqué.

Les exploitations du noyau fondateur seront identifiées nominativement dans le dossier.

Les collectifs peuvent notamment se constituer à partir des réseaux de groupes existants tels que des CUMA, des Centres d'Études Techniques Agricoles (CETA), associations, syndicats ou collectivités, des GIEE reconnus ou en cours de reconnaissance, GVA, GDA, notamment.

Afin de l'aider à construire son projet, ce premier noyau d'exploitations doit **obligatoirement être accompagné par un animateur d'une structure d'accompagnement** identifiée comme telle dans le dossier de candidature. Des **partenaires** peuvent utilement être mobilisés.

Peuvent être identifiés comme **structure d'accompagnement et/ou comme partenaires** :

- ✓ Les organismes de développement agricole ;
- ✓ Les acteurs des filières économiques agricoles :
 - organismes de collecte ;
 - structures de transformation et commercialisation des productions s'ils n'ont pas choisi la vente de produits phytosanitaires dans le cadre de la séparation de la vente et du conseil à partir du 1er janvier 2021 ;
 - industries agro-alimentaires ;
- ✓ Les collectivités territoriales et/ou syndicats mixtes ;
- ✓ Les établissements d'enseignement et de formation agricole et leur exploitation ;
- ✓ Autres structures ou personnes compétentes non mentionnées ci-dessus et ayant la capacité d'animer un collectif.

Articulation avec les réseaux et autres groupes d'agriculteurs :

Afin de faciliter la création de nouveaux groupes et d'éviter les doubles financements, le collectif qui se met en place ne pourra pas comporter dans son effectif plus de 25% d'exploitations déjà engagées dans un réseau DEPHY ferme, dans un groupe 30 000 ou dans un GIEE.

Conformément au régime cadre exempté SA. 108732, ne sont pas éligibles à l'aide :

- les entreprises en difficulté ;
- les entreprises ayant à rembourser des aides déclarées incompatibles avec le marché intérieur.

II. Quelle est la durée du projet ?

Le projet d'émergence doit être mis en œuvre sur une durée d'**un an maximum**.

III. Qui peut candidater à l'appel à projets ?

Le porteur de projet identifié dans le dossier doit être doté d'une personnalité morale et disposer d'un numéro de SIRET.

Lorsque le groupe d'agriculteurs n'est pas formalisé, **la demande sera effectuée par la structure d'accompagnement**.

IV. Que doit contenir le dossier de candidature ?

Bien que le projet puisse ne pas être abouti à ce stade, le dossier devra être le plus précis possible afin d'apprécier au mieux son niveau d'ambition et son potentiel en tant que futur groupe GIEE.

Il comprendra les rubriques suivantes :

- **Identification du noyau fondateur d'exploitants et de l'animateur :**
 - ✓ L'identification du porteur de projet (qui sera la structure d'accompagnement)
 - ✓ L'intitulé du projet
 - ✓ La liste des exploitations composant le noyau fondateur ainsi qu'une présentation de ces exploitations
 - ✓ Le nom de l'animateur et ses coordonnées
 - ✓ Une présentation des compétences et de l'expérience de la structure d'accompagnement et de l'animateur en matière d'accompagnement de projet collectif (le CV de l'animateur sera joint à l'appui)
- **Présentation du territoire et description des actions qui seront mises en œuvre pour construire le groupe et le projet :**

- ✓ Un résumé du projet d'émergence : contexte et historique du noyau d'agriculteurs fondateurs, enjeux motivant la création d'un groupe, objectifs visés ainsi que les thématiques et leviers d'actions qui seront au cœur du futur projet
- ✓ Une présentation du territoire sur lequel va se construire le projet, et de ses enjeux
- ✓ Une description des actions qui seront mises en œuvre pendant la phase d'émergence : il s'agit des actions de construction du projet collectif et de structuration du groupe : formations des exploitants, réalisation de diagnostics, organisation de réunions d'échange sur le territoire, rencontre de partenaires, élaboration d'un programme d'action (format libre)
- ✓ Il sera également précisé le calendrier de mise en œuvre ainsi que les modalités de suivi pendant la phase émergence

● **Description la plus précise possible du pré-projet autour duquel va se construire le groupe :**

- ✓ Les thématiques principales qui seront travaillées : réduction d'intrants (phyto / azote), vie du sol, complémentarité cultures-élevage, autonomie des exploitations (intrants, énergie...)
- ✓ Les grandes lignes des objectifs de performance, à la fois économique, environnementale et sociale, recherchés par le groupe
- ✓ Les objectifs de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques visés
- ✓ Les pratiques, techniques et leviers envisagés dans le projet
- ✓ Les premières actions envisagées
- ✓ Des pistes de partenariats à mobiliser
- ✓ L'orientation souhaitée pour le projet au bout d'un an : GIEE

● **Éléments financiers pour la demande de subvention :**

Cette partie du dossier sera renseignée sous forme de tableaux (modèles à télécharger, remplir et joindre au dossier en ligne), dont un plan de financement prévisionnel présentant les dépenses globales du projet, le détail des dépenses (exprimées en TTC ou HT) présentées par action, le détail des autres financements éventuels demandés.

Des pièces justificatives seront à joindre au dossier selon les cas (devis en cas de prestations extérieures, détail du calcul du coût journalier pour l'animation, attestation de non récupération de la TVA, convention ou autre justificatif en cas d'autres sources de financements...)

● **Lettres d'engagement des différentes parties prenantes (modèles à télécharger, remplir et joindre en ligne) :**

Les engagements du groupe et de l'animateur sont précisés ci-après et seront formalisés dans les lettres d'engagement de chaque partie prenante.

V. Quels sont les engagements à respecter ?

● **Engagements des agriculteurs fondateurs constituant le noyau :**

- ✓ Participer activement à la construction du groupe et du plan d'actions, dans l'optique de créer un groupe GIEE
- ✓ Réaliser pendant la phase d'émergence un diagnostic global d'exploitation choisi par le groupe (cf annexe)
- ✓ Participer au minimum à un événement technique organisé lors de la phase émergence sur la thématique du projet :

Il peut s'agir d'une formation, d'un colloque, d'un voyage d'étude, d'une visite d'exploitation, d'une journée porte ouverte ou de démonstrations portant sur la thématique visée dans le projet

Ces événements peuvent notamment être organisés à l'initiative de groupes GIEE, dans la logique de transfert et de diffusion des bonnes pratiques

✓ Mettre à disposition de l'animateur les données de l'exploitation pour la réalisation du diagnostic et du calcul, en fin de projet, des indicateurs définis dans le projet ; celles-ci seront anonymisées dans le rendu à la DRAAF

● **Engagements de l'animateur :**

- ✓ Accompagner la structuration du groupe et du projet (mobilisation des agriculteurs fondateurs et de nouveaux le cas échéant, organisation de réunions collectives) dans l'objectif de créer un groupe GIEE
- ✓ Réaliser les diagnostics d'exploitation individuels au cours de la phase émergence (cf annexe)
- ✓ Organiser et proposer au groupe au minimum un événement technique sur la thématique du projet : il peut s'agir d'une formation, d'un colloque, d'un voyage d'étude, d'une visite d'exploitation, d'une journée porte ouverte ou de démonstration portant sur la thématique visée dans le projet. Ces événements peuvent notamment être organisés en lien avec les groupes déjà reconnus GIEE, dans la logique de transfert et de diffusion des bonnes pratiques
- ✓ Établir à l'issue de la phase d'émergence un projet et un plan d'action pour le groupe et préciser, en fin de projet, les perspectives quant à une candidature en tant que GIEE
- ✓ Informer la DRAAF de toute modification du projet d'émergence

● **Engagement de la structure porteuse du projet :**

- ✓ Veiller à la bonne réalisation du projet d'émergence et au bon fonctionnement du groupe
- ✓ Construire un groupe et un projet compatible avec les objectifs d'un GIEE
- ✓ Assurer le suivi technique et financier du dossier d'émergence
- ✓ Transmettre, à l'issue du projet, à la DRAAF un bilan final comprenant :
 - La copie de chaque diagnostic agroécologique des exploitations du collectif en émergence.
 - Le programme d'action et d'investissement envisagé par le groupe.
 - Les perspectives du groupe quant à une candidature GIEE.
 - Le bilan technique des actions conduites et un compte-rendu final d'exécution financière du projet, accompagné des pièces justificatives (factures acquittées...), selon les modalités qui seront précisées dans la convention financière.

VI. Quels sont les critères de sélection des projets ?

Les projets seront examinés au regard des **critères d'appréciation** suivants :

- 1- Qualité et cohérence générale du dossier
- 2- Ambition du pré-projet en matière d'évolution des pratiques
- 3- Ambition des objectifs identifiés dans le pré-projet en matière de triple performance visant une reconception, notamment sur l'axe réduction (voire suppression) des usages des produits phytosanitaires dont le glyphosate
- 4- Adéquation des moyens et des actions mis en œuvre pour atteindre les objectifs
- 5- qualité de l'animation proposée au regard de l'expérience et des compétences de l'animateur et de la structure d'accompagnement
- 6- inscription dans une dynamique territoriale et partenariale mobilisant les établissements d'enseignement agricole et leurs exploitations, et des groupes existants (GIEE, DEPHY FERME, groupe 30 000)

En complément de ces critères d'appréciation, **les projets d'émergence s'inscrivant dans ces orientations seront prioritaires :**

7- projet mobilisant les acteurs de l'aval dans une logique de filière (coopérative, négoce, organismes collecteurs, IAA de première transformation...)

8- composition du groupe fondateur favorisant les échanges entre les exploitations conventionnelles et celles pratiquant l'agriculture biologique ou projet travaillant sur la réduction de l'usage des produits phytosanitaires en agriculture biologique

VII. Quelles sont les modalités de financement des projets ?

- **Taux d'aides applicables :**

Les aides publiques ne pourront pas dépasser **80 %** du financement du projet.

- **Dépenses éligibles :**

Sont éligibles les dépenses liées à la construction du projet et à la structuration du groupe, reposant sur les types d'actions suivantes :

- ✓ animation ou ingénierie
- ✓ collecte, calcul des indicateurs et analyse des données des exploitations
- ✓ conseil et appui technique
- ✓ études et diagnostics
- ✓ formations (hors VIVEA/OCAPIAT)

Les dépenses peuvent être internes à la structure d'accompagnement (dépenses de fonctionnement liées à la mise à disposition de l'animateur) ou réalisées par des partenaires via des prestations de service (facturées à la structure porteuse).

Les frais généraux supportés directement du fait du projet peuvent être éligibles. Ces frais correspondent à une partie des dépenses de structure qui sont finançables au prorata du temps de travail de l'animateur sur le temps de travail cumulé de tous les collaborateurs de l'organisme. Sur la base de dépenses justifiées, ces frais sont **plafonnés à 15 % des dépenses directes de personnel** (salaires, charges sociales liées, traitements accessoires et avantages divers prévus aux conventions collectives) affectées à l'animation du collectif d'agriculteurs faisant l'objet du projet. A titre d'exemple, c'est le chauffage collectif dont bénéficie l'animateur de groupe présent dans la structure, durant le temps consacré au groupe. Ces dépenses éligibles seront certifiées par le commissaire au compte ou l'expert comptable sur la base d'une **attestation comptable fournie par l'administration**. Concernant les petites structures, l'organisme fournira au moment du dépôt de la demande de paiement une attestation comptable dont le modèle sera fourni par l'administration signée de son représentant légal et du comptable. En outre, l'organisme devra être capable en cas de contrôle de fournir les pièces justificatives. Afin d'identifier correctement les frais généraux éligibles, l'organisme prendra l'attache de l'administration.



Ne sont pas éligibles :

- Les dépenses ayant déjà fait l'objet d'un financement par des fonds publics au titre du CASDAR, d'Ecophyto II+ (financements national et régional) ou dans le cadre des programmes des agences de l'eau.
- Les dépenses d'**investissement en matériel (collectif ou individuel)**
- Les dépenses relatives à un projet fondé exclusivement sur l'évolution des savoirs (éligibles aux appels à projets nationaux Ecophyto II+)
- Les dépenses en lien avec une activité de conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques au sens de l'article L. 254-6-4 du Code rural et de la pêche maritime, à savoir : un conseil individuel, formalisé par écrit et facturé.

- **Plafonds :**

✓ Pour un projet de GIEE, le financement de l'Etat est plafonné à 80%.

Plafond des dépenses éligibles :

Salaires et charges : 364€/jour (base de 220 jours/an/ETP).

Le **plafond total** de l'aide est de **10 000 € TTC** par projet.

- **Dates de prise en compte des dépenses :**

Le projet (et les dépenses associées) ne pourra débuter qu'à la **date de réception du dossier complet** en DRAAF.

La date figurant sur l'accusé de réception de dossier complet (qui vous sera adressé après instruction) vaut début de démarrage des dépenses autorisées, mais ne vaut pas promesse de subvention.

La durée de financement ne pourra pas être supérieure à 1 an.

VIII. Quelles sont les modalités de dépôt et d'instruction des dossiers ?

- **dépôt des dossiers :**

Le dossier est à déposer à partir du formulaire à remplir en ligne à l'adresse figurant en page 1.

🕒 Le dossier complet devra être transmis le **27 avril 2026** au plus tard.



Seuls les dossiers complets comportant les éléments et les pièces attendus au terme de cet appel à projets sont recevables en vue de leur instruction.

- **Procédure d'instruction et de sélection des dossiers :**

Les dossiers reçus sont instruits par la DRAAF pour vérifier leur complétude. Un accusé de réception de dossier complet est transmis au porteur du projet à réception des pièces et compléments éventuels demandés.

La DRAAF transmet alors les dossiers recevables aux membres du comité de sélection unique « collectifs locaux d'agriculteurs » et organise une réunion dudit comité en vue de classer les dossiers selon les critères de sélection.

Tout membre du comité impliqué dans un projet ne participera pas à son examen.

Le **comité de sélection émet un avis** sur les projets à soutenir et les oriente vers le ou les financeurs adéquats, dans la limite des enveloppes financières disponibles. Le cas échéant, il peut orienter le demandeur vers une autre solution de financement pour les différentes actions prévues par le collectif.

- **Accord de financement :**

Les projets retenus en comité de sélection font ensuite l'objet d'une instruction complémentaire sur le volet financier par la DRAAF.

Le financeur notifie ensuite sa décision financière et conventionne directement avec le porteur de projets.

- **Modifications en cours de projet :**

Toute modification du collectif ou du projet devra faire l'objet d'une information de la DRAAF par écrit. Celles-ci vérifient que ces modifications ne remettent pas en cause le financement.

En cas de non respect des obligations des parties prenantes du projet, le financement pourra être remis en cause, selon les termes qui seront précisées dans la convention.

ANNEXE

DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION À RÉALISER AU COURS DE LA PHASE D'ÉMERGENCE :

Un diagnostic global de durabilité individuel devra être réalisé pour chaque exploitation du groupe au cours de la phase d'émergence. Ils doivent permettre de déboucher sur des objectifs individuels (dont la réduction de l'usage des produits phytosanitaires entre autres) et sur des moyens concrets à mobiliser, au regard des différentes problématiques sur l'exploitation.

Ils constituent un préalable à la construction du projet et du programme d'action et d'investissement demandé dans le cadre de la reconnaissance GIEE.

La méthode de diagnostic est laissée libre à l'animateur mais devra être identique pour tous les agriculteurs du groupe et précisée dans le dossier. Tout diagnostic réalisé depuis moins de 2 ans demeure valable si aucun changement majeur n'est intervenu au sein de l'exploitation.

Quelques exemples de diagnostics utilisables :

- ✓ diagnostic agro-écologique: <http://www.diagagroeco.org/>
- ✓ diagnostic IDEA: <https://idea.chlorofil.fr/>
- ✓ Systerre, diagnostic de durabilité, Dialecte, IndiciADes

RESSOURCES POUR ALLER PLUS LOIN :

L'instruction technique DGPE/SDPE/2019-29 sur l'accompagnement des collectifs d'agriculteurs en transition agro-écologique :

<http://circulaires.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=44285>

Le site internet dédié aux GIEE : <http://collectifs-agroecologie.fr>

Le site internet du ministère en charge de l'agriculture :

<http://agriculture.gouv.fr/fermes-dephy-reduire-les-intrants-cest-possible>

Le site participatif Triple performance : <https://wiki.tripleperformance.fr>

Autres sites d'information sur l'agroécologie:

<https://osez-agroecologie.org/>

<https://coagil.fr/>

Le site de TRAME :

<https://trame.org/centre-de-ressources/>

DRAAF Normandie
SRAF-FAM